



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

névralgie pudendale

Question écrite n° 130591

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des personnes atteintes de névralgie pudendale. En 2008, Il avait interpellé, par le biais d'une question écrite enregistrée au n° 5250, Madame Roselyne Bachelot, alors ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la situation d'exclusion des personnes souffrant de cette pathologie et sur la nécessité de la reconnaître afin qu'un accompagnement spécifique puisse être mis en place. Dans sa réponse, Madame la ministre a reconnu que la névralgie pudendale appartenait au groupe des formes graves de neuropathies et que, par conséquent, cette pathologie pouvait faire l'objet d'une reconnaissance au titre des affections longue durée. De plus, elle avait affirmé que la prise en charge de la névralgie pudendale pourrait bénéficier de la mise en œuvre de trois plans de santé publique : le plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, le plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur et le plan national spécifique aux maladies rares. Ces éléments de réponse avaient fait naître, chez les personnes atteintes de cette pathologie et leur entourage, un véritable espoir dans leur lutte quotidienne pour faire reconnaître la névralgie pudendale et bénéficier d'une prise en charge. Malheureusement, il semble que les engagements pris par votre prédécesseure soient restés sans effets, ou si peu. Si certaines améliorations ont été apportées, la névralgie pudendale n'est toujours pas reconnue et les personnes atteintes de cette pathologie ne bénéficient toujours pas d'une prise en charge adaptée. En effet, cette maladie, particulièrement douloureuse et facteur d'un handicap permanent dans la vie quotidienne et professionnelle des personnes qui en souffrent, n'est pas assimilée à une maladie ni assimilée systématiquement à une affection longue durée. Face à l'absence de reconnaissance, l'Association française d'algie périnéale et de névralgie pudendale (AFAPNP) milite pour l'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes de ces maladies et lutte contre leur exclusion sociale. Pour atteindre ces objectifs, il apparaît essentiel que la névralgie pudendale et l'algie périnéale puissent être intégrées dans le second plan national maladies rares 2011-2014. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet pour répondre aux attentes des malades et de leur entourage.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130591

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2236

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)